

Message du Tribunal administratif du Québec du 8 avril

Jusqu'au 1^{er} mai inclusivement, le Tribunal entend seulement les recours qui sont jugés urgents, prioritaires ou indispensables. Nous vous invitons à consulter la page d'accueil de notre site Internet qui contient un bandeau d'information, mis à jour régulièrement, sur les mesures prises par le Tribunal.

Veillez toutefois noter que si les parties y consentent, certaines activités pourraient être maintenues en utilisant des moyens électroniques ou le téléphone.